



# PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE

## Plan plastiques et centres de tri

APPEL À CANDIDATURES AUPRES DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
« Nouvelle phase expérimentale d'extension  
des consignes de tri »

*Date limite de dépôt des  
Dossiers de candidature*

*Les dossiers doivent être transmis :*

- *par mail sur [plastique@ecoemballages.fr](mailto:plastique@ecoemballages.fr)*
- *sur la plate-forme de transmission WeTransfer*

*Pour le 31/03/2015*

## SOMMAIRE

1	PROJET DE DEVELOPPEMENT DU RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS RIGIDES ET SOUPLES EN PLASTIQUE.....	3
2	Objectifs de l'appel à candidature.....	5
3	CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES.....	6
3.1	Respect des prérequis .....	6
3.2	Evaluation du projet proposé en fonction de critères d'attribution.....	8
3.2.1	Maîtrise des coûts du tri et performance d'extraction des matériaux recyclables.....	8
3.2.2	Caractère complet de la solution technique proposée : .....	10
3.2.2.1	Adaptation du process de tri et efficacité de captage des matériaux :.....	10
3.2.2.2	Conditions de travail :.....	10
3.2.2.3	Reprise des emballages en plastique :.....	11
3.2.2.4	Etude et proposition d'une solution de valorisation complémentaire des refus de tri et délai de mise en œuvre :.....	11
3.2.3	Qualité de l'information et efficacité technique et économique des services de collecte	11
3.2.3.1	Actions sur les faibles performances de collecte sélective.....	12
3.2.3.2	Qualité de l'information auprès des habitants.....	12
3.2.3.3	Efficacité technique et économique du dispositif de pré-collecte et de collecte.....	13
4	SELECTION.....	14
4.1	Dimensionnement de l'appel à candidature .....	14
4.2	Modalités de sélection.....	14
4.3	Calendrier .....	15
5	CONTRACTUALISATION .....	15
5.1	Avenant au contrat CAP.....	15
5.2	Tarif du soutien expérimental.....	16
5.3	Cas des collectivités ayant opté pour un tri en 2 étapes :.....	16
5.4	Partage d'expériences .....	18
6	LE DOSSIER DE CANDIDATURE .....	18
6.1	Les modalités administratives.....	18
6.2	Le contenu du dossier.....	18
6.3	La recevabilité du dossier .....	19
	ANNEXES.....	19

# 1 PROJET DE DEVELOPPEMENT DU RECYCLAGE DES EMBALLAGES MENAGERS RIGIDES ET SOUPLES EN PLASTIQUE

De par leurs caractéristiques spécifiques, notamment leur petite taille, leur légèreté, la diversité de leurs formes, de leurs applications et des résines qui les composent, les emballages ménagers en plastique sont la catégorie d'emballages la plus complexe et la plus coûteuse à collecter sélectivement et à recycler. Le constat est fait en France et dans tous les pays qui ont mis en place la collecte sélective de ces types d'emballages. C'est ce constat qui, il y a 20 ans, a conduit à choisir de recycler uniquement les bouteilles et flacons.

Pour tenir compte des progrès techniques et industriels enregistrés depuis 20 ans, des travaux importants ont été engagés depuis 2009-2010 afin de vérifier dans quelle mesure il était possible d'étendre le recyclage aux emballages autres que bouteilles et flacons, non couverts par les consignes de tri. Ces travaux incluent en particulier l'expérimentation de grande ampleur menée depuis 2012 auprès de 51 collectivités territoriales regroupant 3,7 millions d'habitants qui ont commencé à trier la totalité des emballages ménagers en plastique.

L'élargissement des consignes impacte naturellement le matériau plastique mais aussi tous les autres matériaux collectés et triés avec lui, et il a des conséquences importantes sur l'équilibre économique global du dispositif de collecte sélective. Les conclusions des travaux réalisés montrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques, pour atteindre des résultats pérennes, doit relever plusieurs défis :

- Parvenir à trier efficacement les nouveaux plastiques grâce à la modernisation des centres actuels,
- Contenir le coût du tri et du recyclage des plastiques à un niveau acceptable et justifié au regard des bénéfices attendus,
- Maîtriser le coût de l'ensemble du dispositif sur les cinq matériaux d'emballages dans une logique d'efficacité économique, sociétale et environnementale.
- Livrer aux recycleurs des tonnages suffisants pour développer le recyclage à une échelle industrielle, avec des débouchés de qualité et pérennes.

L'expérimentation de terrain à grande échelle et les travaux conduits par Eco-Emballages démontrent que l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques nécessite un véritable projet de transformation et d'innovation industrielle sur l'ensemble de ce dispositif.

Cette transformation ne peut être que progressive, c'est pourquoi Eco-Emballages et Adelphe ont souhaité lancer une nouvelle phase de l'expérimentation consistant à tester le développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique, entre 2015 et 2016, afin de mettre en œuvre les enseignements de la première phase d'expérimentation sur des territoires où les conditions techniques et économiques le permettent.

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance des résultats complets de l'expérimentation et du projet qui en est issu, en se référant aux documents suivants :

- Synthèse de l'expérimentation du tri et du recyclage des emballages ménagers en plastique autres que bouteilles et flacons :
  - Rapport 1 : Résultats, enseignements, recommandations. PwC mars 2014,
  - Rapport 2 : Projet de développement du recyclage des emballages ménagers en plastique. PwC novembre 2014
  
- Et pour plus d'information :
  - Bilan environnemental du projet d'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques. Bleu Safran mai 2014
  - Étude sur le recyclage des plastiques en France et en Europe. Deloitte mars 2014
  - Baromètre de suivi des pratiques de tri dans le cadre de l'expérimentation plastiques. CSA
  - Analyse de la qualité de l'air en centre de tri de déchets. Etude de l'effet de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques APAVE
  - Synthèse de l'étude ergonomique dans les centres de tri des déchets d'emballages ménagers. Diagnostic des effets sur le travail des opérateurs de tri de l'extension des consignes de tri des produits plastiques. INRS mars 2014

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site : [eco-emballages.fr](http://eco-emballages.fr)

## 2 Objectifs de l'appel à candidature

Sur la base des connaissances acquises à travers la première phase de l'expérimentation, Eco-Emballages et Adelphe en partenariat proposent, dans le cadre du plan de relance pour le recyclage, le lancement fin 2014 d'une nouvelle phase d'expérimentation du développement du recyclage de tous les emballages ménagers rigides et souples en plastique.

Cette nouvelle phase vise à tester en grandeur nature jusqu'à la fin de l'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe soit jusqu'à fin 2016, les nouvelles organisations du tri, les standards expérimentaux par matériau et les conditions nécessaires au démarrage industriel du recyclage.

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner en fonction de critères précis (prérequis et critères d'attribution) détaillés au §3 ci-après, les projets proposant dans un cadre expérimental une extension des consignes de tri des plastiques en optimisant les performances techniques et économiques, et en s'appuyant sur les enseignements de l'expérimentation.

L'appel à candidatures est proposé aux collectivités titulaires d'un Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages ou Adelphe, quels que soient les schémas de collecte séparée des déchets d'emballages et des papiers et journaux retenus. En particulier, cet appel à candidatures est proposé aussi bien aux collectivités pratiquant une collecte en mélange (papiers et emballages) qu'à celles organisant la collecte en plusieurs flux (fibreuse/ non-fibreuse ou emballages / papiers graphiques, notamment).

Etant donné l'importance très forte du centre de tri dans la qualité des dossiers, une attention particulière sera portée à la capacité individuelle des candidats à mener le projet de tri proposé.

Dans la pratique, beaucoup de centres de tri desservent plusieurs collectivités différentes : dans ces cas, le dossier de candidatures pourra être déposé par plusieurs collectivités qui se seront regroupées pour faire une réponse commune, facilitant une bonne adéquation entre la capacité de l'unité de tri et le bassin de chalandise possible sur le territoire géographique concerné.

### Interaction avec le Plan d'amélioration de la collecte proposé dans le cadre du plan de relance pour le recyclage :

Les collectivités sous contrat avec Eco-Emballages peuvent candidater à la fois au plan d'amélioration de la collecte et à l'extension des consignes de tri tous deux proposés par Eco-Emballages et Adelphe dans le cadre du plan de relance pour le recyclage. Néanmoins, une même action ne pourra pas bénéficier d'un soutien financier cumulé au titre de ces deux régimes. Ainsi, si la collectivité est retenue pour participer à la seconde phase de l'expérimentation sur les plastique et à l'appel à candidature sur la collecte, celle-ci ne pourra prétendre être sélectionnée dans le cadre du PAC que sur des projets n'étant pas liés au développement du recyclage des emballages ménagers en plastique et/ou financés par l'appel à candidatures plastiques (matériau verre par exemple). Ces collectivités seront invitées à veiller à la concordance de leurs propositions à ces deux appels à candidatures.

En cas de candidature au seul projet de seconde phase de l'expérimentation sur le développement du recyclage des emballages ménagers en plastique sur une partie du territoire de la collectivité, la partie du territoire non concernée reste éligible à l'ensemble des volets du PAC (emballages légers et verre).

# 3 CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures présentées dans les formes et délais détaillés aux point 6 ci-après seront examinées en deux étapes : une première analyse destinée à vérifier le respect de prérequis puis une évaluation plus poussée en fonction de critères d'attribution.

## 3.1 Respect des prérequis

---

Au cours d'une **première phase d'analyse des dossiers reçus**, Eco-Emballages et Adelphe vérifieront que les collectivités candidates proposent des projets en se conformant à l'ensemble des prérequis exigés.

**Les prérequis sont les suivants :**

- **Présenter un projet d'extension des consignes pouvant être mis en œuvre et être opérationnel dès le 1er janvier 2016 (et au plus tard le 31 mars 2016).**  
A cette date, les nouvelles consignes aux habitants devront être en place, et le ou les centres de tri utilisés devront être en capacité de trier les nouveaux flux plastiques conformément aux standards expérimentaux correspondants.
- **Prendre en compte dans le projet proposé les contraintes spécifiques du tri des nouveaux plastiques :**  
Le projet de la collectivité candidate devra nécessairement être basé sur une proposition d'évolution ou de transformation du process et de l'organisation du centre de tri pour l'adapter au tri des emballages plastiques autres que bouteilles et flacons et mettre en place un tri produisant soit le standard expérimental simplifié, soit le standard expérimental plus poussé, selon les caractéristiques du centre et en particulier selon sa taille. En effet, l'expérimentation a démontré que les centres de tri actuels conçus pour un flux de bouteilles et flacons qui ne mettent en place aucune modification de process ou d'organisation ne peuvent pas trier les nouveaux flux plastiques dans des conditions satisfaisantes. Le dossier devra comprendre un **descriptif du process et des conditions d'exploitation**, avec l'explication des modifications envisagées pour traiter les nouveaux flux plastiques, et un **schéma des flux détaillé**.
- **Veiller à l'homogénéité des flux traités sur le centre de tri :**  
Le fonctionnement du centre de tri chargé de traiter ces nouveaux flux doit pouvoir être rapidement optimisé par l'apport d'un tonnage suffisant des flux pour lequel il aura été adapté. Aussi, le dossier devra faire état de **l'engagement d'au moins 75% des collectivités clientes** du centre de tri (en population) à se porter candidates au présent appel à candidatures (en cas de centre de tri multi-clients, une candidature groupée est recommandée).

- **Prendre en compte dans le projet le contexte territorial :**

Le bon dimensionnement du centre de tri est un élément essentiel de la maîtrise des coûts. Le dossier de candidature comportera une **analyse du contexte territorial du projet**, démontrant l'adéquation entre la taille du centre de tri et le bassin de chalandise potentiel. Cette analyse prospective, sera basée sur la liste des centres de tri situés à proximité de la collectivité candidate et précisera autant que possible le positionnement de chacun d'eux au regard des perspectives d'extension des consignes de tri. Elle montrera le bien-fondé du dimensionnement du centre de tri participant au projet par rapport au contexte territorial et aux évolutions dans les années à venir.

- **Respecter les nouveaux standards expérimentaux** ainsi que leurs règles de surtri éventuel pour les plastiques rigides et respect des standards par matériau définis dans le CAP pour les autres matériaux.

Le dossier comprendra dans sa partie centre de tri le **descriptif du mode de tri retenu et des différents flux produits**. Le candidat présentera également **les engagements reçus des repreneurs pour la reprise des standards expérimentaux**.

- **Etudier et proposer une solution de valorisation complémentaire**, en unité de valorisation énergétique des ordures ménagères ou sous forme de combustible solide de récupération (CSR), pour les refus du centre de tri contenant les emballages ménagers en plastique qui n'auront pas été triés pour recyclage. La proposition devra permettre d'apprécier précisément les opportunités et les contraintes de mise en place de la solution sur la période de l'expérimentation et dans les années qui suivront.

- **Mettre en place une communication spécifique :**

La réussite de l'extension des consignes nécessite une nouvelle mobilisation des habitants afin de garantir au centre de tri, des apports suffisants et de qualité pour le fonctionnement de son process. En se portant candidate au présent appel à candidatures, la collectivité s'engage à mettre en place un **Plan de communication** spécifique à destination des habitants. Ce plan sera détaillé dans le dossier de candidature et précisera les **dépenses prévisionnelles** par action et les **moyens humains dédiés**.

Les dossiers dans lesquels l'un de ces points ne serait pas traité seront rejetés et ne feront pas l'objet d'un examen plus poussé.

## 3.2 Evaluation du projet proposé en fonction de critères d'attribution

---

Au cours d'une **seconde phase d'analyse**, les dossiers conformes aux prérequis, feront l'objet d'un examen plus poussé en fonction de critères d'attribution.

Les critères d'attribution portent sur 3 grandes familles de critères hiérarchisés dans l'ordre suivant :

- Maîtrise des coûts du tri et performance d'extraction des matériaux recyclables,
- Caractère complet de la solution technique de tri proposée,
- Qualité de l'information et des services de pré-collecte et collecte,

Chaque critère sera noté sur une échelle traduisant l'écart entre le projet présenté et les données de référence de la situation cible décrite dans le rapport 2 « Projet de développement du recyclage des emballages ménagers en plastique ». Par exemple, les coûts du projet seront comparés aux coûts cibles décrits dans ce rapport et reportés ci-dessous, les conditions de travail seront évaluées au regard des préconisations de l'INRS etc ... Les dossiers seront ensuite classés dans l'ordre décroissant des notes globales obtenues.

**L'évaluation tiendra compte de la capacité du candidat à développer une vision prospective sur son territoire afin d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour maîtriser les coûts. Ainsi pour tenir compte dans l'évaluation du projet des effets de la montée en puissance progressive des tonnages de nouvelles résines et des délais d'ajustement et d'optimisation, le dossier de candidature fera état de 3 échéances :**

- **La situation actuelle**
- **La situation en fin de première année de fonctionnement en extension**
- **La situation projetée à terme (performances et coûts ciblés en fonctionnement optimum)**

### 3.2.1 Maîtrise des coûts du tri et performance d'extraction des matériaux recyclables

Un élément essentiel du projet tient à la réflexion sur l'augmentation de la capacité des centres de tri. Le choix du bassin de tri sur lequel aura été dimensionné le projet sera justifié par une analyse territoriale plus large, départementale et/ou régionale, exposant les réflexions qui ont été conduites pour aboutir au dimensionnement proposé. Cette analyse pourra :

- présenter plusieurs scénarios, et -exposer les atouts et limites du scénario retenu,
- avoir une vision prospective au-delà de l'échelle temporelle du présent appel à candidature.



Les dossiers de candidature présenteront une analyse complète des coûts du tri qui montrera la capacité de la collectivité et de son centre de tri à proposer un projet de tri performant visant à capter efficacement les différents matériaux triés en respectant les standards et à se rapprocher, à terme, des coûts de tri cibles des centres de tri conformes aux enseignements de l'expérimentation et le cas échéant expliquer les écarts entre les coûts prévus au moment de la candidature et les coûts cibles, liés par exemple à la montée en puissance des tonnages triés.

Les coûts de tri suivants s'entendent à la tonne entrante, pour un flux de collecte sélective comprenant papiers graphiques et emballages, à l'exclusion des emballages en verre. Ces coûts intègrent les charges d'amortissement des investissements hors foncier, l'ensemble des charges de fonctionnement, et sont calculés sur la base d'une pleine capacité de l'équipement. Ils ne tiennent pas compte des éventuelles aides à l'investissement ou au fonctionnement.

Les types de centres de tri pris en compte sont les suivants :

	<b>Grand centre de tri industriel</b>	<b>Centre de tri industriel de taille moyenne</b>	<b>Centre de tri de proximité</b>
<b>Organisation du tri des plastiques</b>	Séparation des plastiques pour reprise directe par l'industrie du recyclage	Evaluation* des 2 schémas de tri suivants : - Séparation des plastiques pour reprise directe par l'industrie du recyclage - Séparation simplifiée suivi d'un surtri dans une installation spécialisée	Séparation simplifiée (flux plastiques rigides, flux de fibreux pour envoi sur une unité de surtri spécialisée, flux de films)
<b>Coût cible en €HT/t entrante (hors élimination des refus)</b>	≤ 120 €/t entrante (3 à 5 flux plastiques rigides et 1 flux de plastiques souples)	≤ 145 €/t entrante (3 flux plastiques rigides et 1 flux de plastiques souples ou 135 €/t entrantes (1 flux de rigides et 1 flux de souples)	≤ 155 €/t entrante (1 flux plastiques rigides et 1 flux de plastiques souples)
	Ces coûts cibles s'entendent avec la production de flux plastiques aux standards par matériaux. Ils sont issus d'une modélisation faite à partir des mêmes hypothèses de base que dans l'étude prospective de l'Ademe.		

\*L'évaluation des 2 solutions de tri sera réalisée par la collectivité et son centre de tri avec un niveau de précision suffisant pour permettre la comparaison des 2 solutions.

Les projets proposant des tris distincts sur des flux séparés (collectes de type fibreux/non fibreux ou emballages / papiers graphiques) préciseront les coûts de tri sur chacun de ces flux, les tonnages en jeu et les coûts de transfert et de transport spécifiques à ces organisations, de façon à pouvoir calculer un coût moyen pondéré permettant la comparaison avec les coûts cibles ci-dessus.

## **3.2.2 Caractère complet de la solution technique proposée :**

### **3.2.2.1 Adaptation du process de tri et efficacité de captage des matériaux :**

Ce critère sera évalué sur la base d'un descriptif du process intégrant un schéma des flux complet.

Seront particulièrement regardés les points suivants :

- Efficacité de la mécanisation, pour garantir une qualité de séparation des flux produits ne nécessitant qu'un contrôle qualité par le personnel de tri,
- Taux de captage
- Dimensionnement des espaces de stockage amont et aval
- Adaptation et évolutivité du process en terme de :
  - Volume à trier,
  - Débit de chaîne,
  - Taux de captage
  - Capacité à produire des flux aux standards par matériau (atteinte des niveaux de pureté définis dans les standards par matériau)
  - Adaptabilité du centre de tri aux évolutions de gisement à traiter (Flexibilité).

Le cas échéant le candidat présentera les difficultés qu'il pourrait rencontrer pour respecter les standards expérimentaux plastiques à court terme (en particulier sur les films) et son plan d'actions pour y remédier rapidement (avec la planification des actions prévues).

### **3.2.2.2 Conditions de travail :**

Les aspects concernant les conditions de travail et d'exploitation seront évalués en référence aux éléments suivants :

- Traitement de l'air de(s) la cabine(s) de tri, préconisations ED 6098 de l'INRS.
- Aménagement de la cabine, préconisations ED 6098 de l'INRS et norme NFX35-702.
- Capacité à traiter les déchets au plus tard dans la semaine suivant la collecte, de façon à limiter les risques de dégradation de la qualité de l'air.
- Pour le nombre de postes manuels de contrôle qualité, le calcul doit être effectué en application de la norme NF X35-702 en cours de validation
- Protection des interventions manuelles, élimination mécanique des petits éléments en amont (protection des salariés contre les piqûres et coupures).
- Surface de stockage aval : suffisants afin d'éviter de gerber plus de 3 balles en hauteur (critère de sécurité pour les agents « roulants »).

Pour faciliter l'analyse, la grille d'appréciation de la prise en compte de la santé et de la sécurité en centre de tri de l'INRS/CARSAT sera remplie et jointe à la candidature.

### **3.2.2.3 Reprise des emballages en plastique :**

Les candidats indiqueront les engagements pris par les repreneurs de leurs matériaux ainsi que toutes informations permettant d'assurer la traçabilité du recyclage de tous les flux produits.

En cas de tri des emballages en plastiques en 2 étapes, les candidats fourniront les informations jusqu'au recyclage à l'issue de la deuxième étape de tri.

Pour ce qui concerne la reprise des standards expérimentaux plastiques, les collectivités s'appuieront, si possible, sur l'engagement de leur repreneur actuel dès lors que celui-ci sera en mesure de garantir l'existence de débouchés pendant la durée de l'expérimentation, ainsi que la traçabilité des flux. Dans le cas où le repreneur en place ne pourrait prendre l'engagement de reprendre les nouvelles résines plastiques pendant la durée de l'expérimentation, celui-ci acceptera par écrit que la collectivité fasse son affaire de trouver un autre repreneur pour ces mêmes résines plastiques.

### **3.2.2.4 Etude et proposition d'une solution de valorisation complémentaire des refus de tri et délai de mise en œuvre :**

Le dossier de candidature présentera la solution proposée par la collectivité et son(ses) centre(s) de tri pour valoriser la totalité des emballages ménagers en plastique en indiquant les contraintes et les opportunités de mise en place sur la période de l'expérimentation et dans les années qui suivront. Le mode de valorisation des refus proposé dépendra de la situation de chaque collectivité. Il pourra s'agir :

- soit d'une valorisation énergétique dans une unité d'incinération des ordures ménagères dont l'opération de traitement peut être qualifiée d'opération de valorisation au titre de l'article 10 de l'arrêté du 3 août 2010.
- soit d'une valorisation énergétique sous forme de combustibles solides de récupération, préparés dans des unités de préparation existantes ou en projet, et traités dans des usines de co-incinération

Quelle que soit la solution proposée, les coûts et la date potentielle de mise œuvre de la valorisation des refus de tri seront précisés et pris en compte dans la notation de ce critère.

## **3.2.3 Qualité de l'information et efficacité technique et économique des services de collecte**

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans la seconde phase de l'expérimentation sur l'élargissement des consignes de tri des emballages en plastique doivent le faire dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de la gestion des déchets ménagers. L'évaluation des dossiers portera sur la qualité de la démarche prenant en compte en particulier :

- Les objectifs de performances fixés pour les emballages en plastique
- L'amélioration des résultats actuels sur les autres matériaux
- L'information délivrée aux habitants
- L'organisation et la qualité du service de pré-collecte et de collecte

L'extension des consignes de tri est le moment opportun pour établir un diagnostic des performances des habitants et des dispositifs de pré-collecte et de collecte. L'annexe 4 du cahier des charges présente une démarche recommandée pour toutes les collectivités candidates.

### 3.2.3.1 Actions sur les faibles performances de collecte sélective

Un état des lieux des performances, par matériau en kg/hab/an, correspondant aux tonnes livrées aux repreneurs sera présenté, de façon à faire apparaître le niveau des performances actuelles de la collectivité. Les objectifs visés à moyen et long terme seront précisés en faisant apparaître la part de nouveaux emballages en plastique prise en compte dans le projet.

Pour les collectivités dont les performances seraient inférieures aux seuils précisés ci-dessous, le diagnostic du geste de tri sur le territoire sera réalisé. Le diagnostic et le plan d'actions correctif correspondant seront décrits dans le dossier de candidature en précisant les moyens techniques et humains prévus et leur coût.

Critère de performance	Rural	Mixte Rural	Mixte Urbain	Urbain	Urbain Dense
<b>Seuil de performance, emballages légers</b> (kg/hab.an)	≤9	≤11	≤12	≤12	≤8

### 3.2.3.2 Qualité de l'information auprès des habitants

Toutes les collectivités candidates présenteront le plan de communication sur 2 ans (2015-2016) à destination de leurs habitants et sur lequel elles s'engagent. Ce plan de communication détaillera les objectifs poursuivis et les actions associées ainsi que les moyens humains et financiers qui seront mobilisés. Le plan de communication prendra notamment en compte les objectifs suivants :

- Rendre accessible la nouvelle consigne,
- Renforcer la communication de proximité sur la collecte sélective,
- Mobiliser les habitants en amont et dans la durée,
- Informer et mobiliser l'ensemble des relais.

L'évaluation sera faite sur la pertinence du plan de communication au regard des objectifs de performances proposés par la collectivité.

Les candidats sont invités à consulter les différents rapports publiés dans le cadre de la première phase de l'expérimentation plastique. Un programme de sensibilisation a été construit pour les collectivités pilotes impliquées dans la phase d'expérimentation 2012-2013. **Ce programme et les recommandations de plan d'actions restent valables.**

### **3.2.3.3 Efficacité technique et économique du dispositif de pré-collecte et de collecte**

La première phase de l'expérimentation a montré que la pré-collecte et la collecte présentaient peu d'obstacles à une extension des consignes de tri sur les plastiques.

Quelques points particuliers ont toutefois été identifiés comme indispensables notamment :

- la mise en œuvre d'une compaction pour les collectes en apport volontaire
- la suppression des caissettes en faveur de bacs pour les collectes en porte à porte

Par ailleurs, l'exemple des sites engagés dans la première phase de l'expérimentation a montré que l'association de la modification des consignes à l'habitant sur le tri des plastiques avec d'autres actions d'amélioration du service de collecte et de maîtrise des coûts, constituait un contexte favorable à l'extension des consignes de tri, notamment :

- Une réflexion sur les modes et les schémas de collecte, y compris sur d'autres flux de déchets
- une adaptation de la fréquence de la collecte sélective avec l'ajustement de la dotation,
- une réorganisation des circuits de collecte sélective pour éviter des vidages supplémentaires
- une limitation des collectes sélectives en sac
- un rééquilibrage éventuel des moyens dédiés à la collecte sélective et à la collecte des OMR
- une réflexion sur les ruptures de charge (mise en place de quais de transferts) en fonction du schéma de tri projeté.
- Une réflexion sur le financement du service et ses modalités par exemple la mise en place de la tarification incitative.

Les dossiers de candidature seront évalués au regard de la pertinence et de l'impact des différentes actions envisagées sur les coûts et l'amélioration de la qualité du service de collecte sélective.

## 4 SELECTION

### 4.1 Dimensionnement de l'appel à candidature

---

Cette seconde phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri portera au maximum sur 10 millions d'habitants, qui s'ajouteront aux 3,7 millions d'habitants impliqués dans la première phase de l'expérimentation et déjà couverts par des consignes élargies.

Plusieurs organisations de tri peuvent être proposée : en une ou en deux étapes, et la création d'unités de surtri. Ces organisations doivent pouvoir démarrer de façon cohérente lors de la seconde phase de l'expérimentation. En particulier, le nombre de dossiers retenus pour le tri en deux étapes devra être suffisant pour livrer les tonnages permettant d'amorcer un développement industriel de la nouvelle activité de surtri.

L'analyse des candidatures sera donc faite en deux catégories, d'une part pour les dossiers proposant le tri en une étape et d'autre part pour les dossiers le proposant en deux étapes. Les critères d'analyse et de notation seront les mêmes, mais la sélection des dossiers se fera séparément, avec un contrôle de cohérence entre les 2 listes pour éviter que de très bons dossiers d'une catégorie soient écartés à l'avantage de dossiers de moins bonne qualité de l'autre catégorie.

### 4.2 Modalités de sélection

---

La sélection des dossiers sera réalisée selon une grille d'analyse prenant en compte les différents critères décrits ci-dessus, avec une notation sur chacun d'eux. Les critères relatifs au tri pèseront pour environ 75% de la note finale du dossier de candidature. Un critère de qualité générale de la réponse sera également pris en compte. La grille d'analyse sera établie en concertation avec un groupe de travail ad'hoc. Toutes les candidatures d'un même bassin de tri seront examinées simultanément dans un souci de cohérence.

Les candidatures des collectivités dont les réponses apportées sur la collecte sélective et/ou la communication seraient nettement insuffisantes (note inférieure à un seuil à définir) ne pourront être sélectionnées que si elles s'engagent à proposer dans un plan correctif, des améliorations à leur réponse sur cette partie ou ces parties. Ce plan correctif, établi en concertation avec Eco-Emballages, sera intégré à l'avenant au contrat CAP signé entre la Collectivité et Eco-Emballages, actant la sélection définitive de la candidature de la Collectivité.

Les candidatures seront analysées par Eco-Emballages, en partenariat avec Adelphe, qui se chargera de procéder à leur examen en fonction des prérequis et critères d'attribution.

Le classement des candidats et la liste des collectivités retenues au final seront ensuite présentés au Comité national de suivi. Après consultation de ce Comité, la liste des candidats retenus pourra être ajustée par Eco-Emballages et Adelphe qui se chargeront ensuite d'en informer les candidats. Le Comité national de suivi est une prolongation du comité de suivi de la première phase de l'expérimentation qui regroupe : les Pouvoirs publics, les associations de collectivités locales, les fédérations d'opérateurs du déchet, des représentants des entreprises metteuses en marché, des recycleurs, et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement. Il est piloté par Eco-Emballages.

### 4.3 Calendrier

---

- Les dossiers de candidature complets devront parvenir à Eco-Emballages **au plus tard le 31 mars 2015**.
- L'étude des dossiers aura lieu sur les mois **d'Avril à Juin 2015**.
- La liste des collectivités retenues sera communiquée **début juillet 2015**.

**Indépendamment de l'envoi du dossier, les collectivités candidates sont invitées à renvoyer le formulaire de déclaration d'intention de candidater disponible en annexe 6 du présent cahier des charges**

## 5 CONTRACTUALISATION

### 5.1 Avenant au contrat CAP

---

Les collectivités retenues se verront proposer un avenant à leur contrat CAP, qui fixera des engagements respectifs entre elles et Eco-Emballages ou Adelphe jusqu'à la fin de l'agrément en cours.

Cet avenant fixera les engagements de chacune des parties jusqu'à la fin de l'agrément en cours. Sa prise d'effet pourra éventuellement débuter avant la date de signature de l'avenant mais ne pourra être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Il prévoira notamment le paiement des tonnages de plastiques triés conformément aux standards expérimentaux. Les collectivités s'engageront en contrepartie dans la mise en œuvre de leur projet tel que décrit dans leur réponse à l'appel à candidature et le cas échéant du plan correctif prévu au 4.2 ci-dessus.

## 5.2 Tarif du soutien expérimental

---

Les pots, barquettes et films collectés et triés conformément aux standards expérimentaux feront l'objet d'un tarif de soutien expérimental à la tonne recyclée de 800 €/t. Ce tarif est valable uniquement pour l'agrément en cours.

Le montant de 800 €/t a été défini comme l'addition du tarif plastique actuel (600 €/t) et du différentiel actuel de prix de reprise entre les nouveaux plastiques et les bouteilles et flacons (200 €/t).

Le paiement du soutien expérimental est conditionné :

- à la mise en œuvre du schéma de tri décrit dans le projet retenu,
- au respect des standards expérimentaux par matériau correspondant au schéma de tri,
- à la mise en œuvre effective des moyens techniques prévus dans le projet ou le cas échéant, de moyens permettant d'obtenir des résultats technico-économiques au moins équivalents,
- au respect de la date de démarrage annoncée dans le dossier de candidature,
- à la fourniture de données demandées à des fins de capitalisation d'expériences.

## 5.3 Cas des collectivités ayant opté pour un tri en 2 étapes :

---

Le standard expérimental sur le flux d'emballages rigides en plastique a été défini pour permettre l'émergence rapide d'une demande de ce flux à prix positif par les acteurs de la reprise et du recyclage et le développement à l'échelle industrielle d'une activité de tri spécialisé des plastiques. C'est déjà la situation constatée dans d'autres pays européens voisins. Ces analyses conduisent Eco-Emballages à conclure qu'une évolution dans cette direction serait favorable au dispositif et à ses acteurs (collectivités, opérateurs, repreneurs, recycleurs,...)

Les acteurs de la reprise et du recyclage, ont pris position sur le fait qu'ils étaient disposés à s'inscrire dans cette évolution et à proposer aux collectivités, jusqu'à la fin de l'agrément, une offre de reprise du monoflux plastiques rigides pour recyclage.

Lors de l'appel à candidatures, Eco-Emballages et Adelphe demanderont donc aux collectivités candidates de décrire dans leurs dossiers de candidatures les solutions de reprise retenues pour ce flux et de présenter les engagements pris par leurs partenaires de reprise. Si ces solutions de reprise s'avèrent robustes, le rôle d'Eco-Emballages sera de vérifier la tenue des engagements pris par les collectivités et leurs partenaires, de faire appliquer sur le standard expérimental simplifié les mêmes règles de suivi et de traçabilité que pour les autres standards de matériaux, et de mettre en place la capitalisation d'expérience sur cette nouvelle activité de tri spécialisé. La transmission des indicateurs permettant un suivi technique et économique du surtri sera demandée.



Toutefois, on ne peut pas exclure que l'analyse des candidatures démontre que certaines collectivités n'auront pas trouvé de solution de reprise à prix positif du flux de plastiques rigides en mélange ou que les offres des repreneurs n'offrent pas de garanties suffisantes jusqu'au terme de l'agrément, en particulier du fait du risque de dispersion des tonnages produits.

Dans ce cas, Eco-Emballages et Adelphe pourraient être amenés à jouer un rôle dans la massification des flux à surtrier sur la base de leur proposition<sup>1</sup> destinée à assurer temporairement l'organisation, en vue du recyclage, de la gestion des tonnes du flux d'emballages plastiques rigides en mélange produit et à accompagner le développement de la nouvelle activité de surtri.

La décision de faire assurer ou non par Eco-Emballages et Adelphe l'organisation temporaire de la gestion du flux plastiques en mélange sera prise après concertation du comité national de suivi au printemps 2015.

Dans un contexte qui présente des similitudes avec celui de 1992, au démarrage de la collecte sélective en France, cette solution permettrait aux collectivités, grâce à la massification des tonnages de monoflux de plastiques rigides, de bénéficier d'un dispositif de gestion de la reprise mutualisé, réunissant davantage de chances d'atteindre rapidement la viabilité économique, tout en donnant aux opérateurs de surtri une visibilité sur leurs conditions d'approvisionnement pendant la phase de démarrage de cette nouvelle activité. Pour atteindre l'objectif de massification recherché et permettre les bénéfices attendus pendant cette phase transitoire, ce dispositif devra s'appliquer à toutes les collectivités produisant ce monoflux jusqu'au terme de l'agrément. C'est pourquoi, dans l'hypothèse d'une mise en place de cette proposition, les collectivités s'inscrivant dans le schéma de tri en 2 étapes et optant pour un tri simplifié d'un flux d'emballages rigides en plastique devront s'engager à confier à Eco-Emballages et Adelphe l'organisation de la sélection des prestataires de surtri des tonnages produits en vue de leur recyclage.

---

<sup>1</sup> Cf document « réponse d'Eco-Emballages à la modification du cahier des charges 2011-2016 pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers »

## 5.4 Partage d'expériences

---

Eco-Emballages accompagnera chaque site retenu dans cette deuxième phase de l'expérimentation et proposera à la Collectivité son expertise technique et méthodologique en se basant sur les retours d'expériences de l'ensemble des collectivités fonctionnant en consignes élargies.

En contrepartie, et à des fins de capitalisation d'expérience la fourniture de données techniques et économiques leur sera demandée (pré-collecte, collecte, tri et communication)..

Pour information, les collectivités de l'expérimentation qui poursuivent le tri en consignes élargies fournissent les données suivantes :

- Pour la collecte : le nombre et le type de véhicule, le tonnage collecté, le temps de collecte, les kilomètres et l'effectif, les données de coût. .
- Pour le tri : les tonnes entrantes (avec caractérisations « amont »), le débit horaire de la chaîne de tri, le nombre d'opérateurs au tri et aux activités annexes, le taux de disponibilité de la chaîne, les stocks avals, les données de coût.

La liste précise de ces données sera arrêtée au moment de la signature de l'avenant et pourra tenir compte du profil de la collectivité et des informations dont elle dispose.

# 6 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

## 6.1 Les modalités administratives

---

Le dossier de candidature sera présenté conformément à la trame fournie en annexe du présent cahier des charges.

Il sera obligatoirement transmis sous forme numérique (fichiers Microsoft Excel et word 2010) par voie électronique à l'adresse suivante :

[plastique@ecoemballages.fr](mailto:plastique@ecoemballages.fr)

ou sur la plate-forme de transmission WeTransfer en cas de blocage de transmission par mail en raison de la trop grande taille du fichier.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## 6.2 Le contenu du dossier

---

Le dossier complet comprend :

- Le courrier du président, motivant la candidature et confirmant la date de mise en œuvre du projet.
- La fiche de synthèse du projet
- L'identification des acteurs du projet
- Le descriptif technique détaillé du projet contenant notamment
  - Les performances et objectifs
  - Le plan de communication
  - Le descriptif du projet de centre de tri
  - Les éléments concernant la reprise
  - Le descriptif du projet sur la pré-collecte et la collecte
- Les engagements de la collectivité, de son centre de tri et de son(ses) repreneur(s)

### **6.3 La recevabilité du dossier**

---

Le dossier de candidature sera déclaré non recevable dans les cas suivants :

- L'envoi a été fait hors des délais indiqués,
- Le dossier de candidature est incomplet,

## **ANNEXES**

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des pré-requis

Annexe 2 : Standards expérimentaux

Annexe 3 : Dossier de candidature

Annexe 4 : Diagnostic du geste de tri et recommandations concernant la communication

Annexe 5 : Fichier plan de communication

Annexe 6 : Formulaire d'inscription dans les listes des manifestations d'intention de candidater

### **Annexe 1 : Tableau récapitulatif des pré-requis**

<b>Pré-Requis</b>	<b>Conformité jugée par la présence dans le dossier de....</b>	<b>Partie du dossier de candidature</b>
Présenter un projet d'extension des consignes pouvant être mis en œuvre et être opérationnel au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Nouvelles consignes données aux habitants et production de tonnes au standard prévue à cette date.	<b>3.1</b> <b>3.4</b>
Prendre en compte dans le projet proposé les contraintes spécifiques du tri des nouveaux plastiques	Descriptif du process et des conditions d'exploitation, Schéma des flux.	<b>2.3.5</b> <b>2.3.6</b> <b>2.3.9</b>
Veiller à l'homogénéité des flux traités sur le centre de tri	Au moins 75% des collectivités clientes du centre de tri présente une candidature.	<b>2.3.2</b>
Prendre en compte dans le projet le contexte territorial	Analyse du contexte territorial.	<b>2.3.3</b>
Respecter les nouveaux standards expérimentaux, présenter les engagements des repreneurs	Descriptif du mode de tri retenu et des différents flux produits. Engagement des repreneurs	<b>2.3.4</b> <b>3.3</b>
Etudier et proposer une valorisation complémentaire des refus	Descriptif de la solution proposée.	<b>2.3.7</b>
Mettre en place une communication spécifique	Plan de communication précisant les dépenses prévisionnelles et les moyens humains dédiés.	<b>2.2</b>

## Annexe 2 : Standards expérimentaux plastiques pour les collectivités en consignes élargies à tous les emballages ménagers en plastique

Ces standards expérimentaux sont valables pour la durée restante de l'agrément et feront l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de la préparation de l'agrément suivant.

### Pour les collectivités avec des consignes élargies, prévoyant un tri en une seule étape :

- **Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur de 98% en bouteilles, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules (dans ce cas la teneur est de 98% en bouteilles et barquettes en PET clair).**
  - Les exigences techniques des principales applications du PET clair recyclé (« retour à la bouteille », ou « bottle to bottle ») ne sont pas compatibles aujourd'hui avec la présence de barquettes PET multicouches et/ou operculées.
  - L'ajout de barquettes PET clair monocouches dans le flux de bouteilles PET clair à l'exclusion des barquettes operculées et/ou complexes suppose que le process et l'organisation du centre de tri permette de distinguer les différents types de barquettes.
  - Par ailleurs, le repreneur devra être en mesure de démontrer que la présence de barquettes monocouches a été indiquée aux recycleurs réceptionnant les flux, qui l'ont acceptée et qui sont en mesure de les recycler.
  - La possibilité d'inclure les barquettes monocouches sans opercules dans le flux de bouteilles PET clair est prévue pour permettre aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ont d'ores et déjà engagé des travaux sur le sujet de poursuivre leur action, et à ceux qui pourraient en engager de le faire. A contrario, cette disposition reste optionnelle et n'est donc pas imposée aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ne souhaiteraient pas la mettre en œuvre.
  - Pour les raisons ci-dessus, le repreneur qui souhaitera utiliser cette option, devra en faire la demande préalable auprès d'Eco-Emballages après avoir identifié les centres de tri dans lesquels elle sera mise en œuvre.

- **Flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur de 98% en bouteilles, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules (dans ce cas la teneur est de 98% en bouteilles et barquettes en PET foncé).**
  - La problématique de l'introduction des barquettes PET foncé monocouches est la même que pour le PET clair
  - Les exigences techniques des principales applications du PET foncé recyclé (fibres, strapping, ...) ne sont pas compatibles aujourd'hui avec la présence de barquettes PET foncé multicouches et/ou operculées.
  - L'ajout de barquettes PET foncé monocouches dans le flux de bouteilles PET foncé à l'exclusion des barquettes operculées et/ou complexes suppose que le process et l'organisation du centre de tri permette de distinguer les différents types de barquettes.
  - Par ailleurs, le repreneur devra être en mesure de démontrer que la présence de barquettes monocouches a été indiquée aux recycleurs réceptionnant les flux, qui l'ont acceptée et qui sont en mesure de les recycler.
  - La possibilité d'inclure les barquettes monocouches sans opercules dans le flux de bouteilles PET foncé est prévue pour permettre aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ont d'ores et déjà engagé des travaux sur le sujet de poursuivre leur action, et à ceux qui pourraient en engager de le faire. A contrario, cette disposition reste optionnelle et n'est donc pas imposée aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ne souhaiteraient pas la mettre en œuvre.
  - Pour les raisons ci-dessus, le repreneur qui souhaitera utiliser cette option, devra en faire la demande préalable auprès d'Eco-Emballages après avoir identifié les centres de tri dans lesquels elle sera mise en œuvre.
  
- **Flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur de 98% en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS.**
  - Deux possibilités sont offertes : soit produire un seul flux avec un mélange des types de plastiques indiqués, soit produire des flux séparés correspondant à chaque type de plastique.
  - Le tarif de financement à la tonne d'Eco-Emballages est le même dans les deux cas, quel que soit le type de tri choisi : sur le plan économique, ce choix devra prendre en compte la possibilité d'obtenir ou non des recettes matériaux supérieures en cas de tri plus poussé.
  - Les résultats de l'expérimentation amènent à déconseiller la production de flux séparés, sur la base de la taille des centres de tri actuels; on se reportera sur ce point au rapport 1 sur les enseignements de l'expérimentation.

- Le flux en mélange PP, PE et PS correspond à une catégorie qui existe déjà sur le marché européen, notamment en Allemagne, et pour laquelle certains recycleurs ont adapté leur process. Mais ce n'est pas le cas de toutes les entreprises.
  - La possibilité d'inclure des emballages en PS dans le flux en mélange ou de produire un flux séparé de PS est prévue pour permettre aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ont d'ores et déjà engagé des travaux sur le recyclage du PS de poursuivre leur action, et à ceux qui pourraient en engager de le faire. A contrario, cette disposition reste optionnelle et n'est donc pas imposée aux acteurs de la reprise et du recyclage qui ne souhaiteraient pas la mettre en œuvre.
  - Pour les raisons ci-dessus, le repreneur qui souhaitera utiliser cette option, devra en faire la demande préalable auprès d'Eco-Emballages après avoir identifié les centres de tri dans lesquels elle sera mise en œuvre.
- **Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur de 95% de films et sacs PE.**
    - L'expérimentation a montré que les balles de films plastiques en dessous d'un certain niveau de qualité ne trouvaient aucun débouché pérenne aujourd'hui.
    - Le niveau de qualité requis se définit à partir de la teneur en polyéthylène (PE haute ou basse densité) qui doit être la plus élevée possible. Le standard fixe ainsi le seuil à 95% d'emballages PE.
    - Les points d'attention particuliers concernent la présence de produits cellulosiques (papier carton) et la présence d'emballages souples PP ou complexe qui doivent être la plus réduite possible.

**Pour les collectivités avec des consignes élargies prévoyant un tri simplifié suivi d'une deuxième étape de surtri<sup>2</sup> :**

- **Flux rigides : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur entre 90 et 95%<sup>3</sup> en emballages plastiques.**
  - Ce standard est conçu pour permettre à des centres de tri dont la taille est insuffisante pour justifier des équipements de séparation complexes, de s'inscrire dans le projet de développement du recyclage des emballages ménagers en plastique. L'objectif est que le niveau de qualité requis soit obtenu en sortie d'un process automatique de reconnaissance et séparation des emballages en plastique, avec le minimum de contrôle manuel.
  - Il sera vraisemblablement produit au départ dans des centres de tri actuels dits « manuels » ; toutefois, il est également défini pour permettre la conception de nouveaux centres de tri de proximité, de petite taille, mettant en place un dispositif de séparation optique simple triant tous les emballages en plastique rigides en un seul flux.
  - Le prix de reprise d'un flux contenant toutes les résines plastiques rigides en mélange sera nécessairement plus bas que le prix de reprise de flux séparés, mais les économies réalisées sur la production de ce flux dans les centres de tri manuels devraient compenser la baisse de recettes.
- **Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur de 95% de films et sacs PE**
  - La définition est la même que dans le cas précédent.

---

<sup>2</sup> Concernant les collectivités de l'expérimentation : pour favoriser la transition entre la situation actuelle et la production de ce flux d'emballages plastiques rigides dans les centres de tri qui s'inscriront dans ce schéma, Eco-Emballages payera le même tarif (800 €/t) pour ce standard que pour les autres jusqu'à la fin 2016.

<sup>3</sup> Cette teneur minimale doit être compatible avec les meilleures performances qu'il est possible d'atteindre après un tri optique avec le minimum de contrôle manuel. La valeur se situe entre 90 et 95%. Compte-tenu du manque d'expérience en la matière, ce seuil peut difficilement être arrêté à date. Les unités qui assurent aujourd'hui cette fonction nécessitent une teneur de 95%.



**Pour la production d'un flux destiné à être valorisé en combustible solide de récupération :**

- Ce flux sera issu des refus des centres de tri ou de surtri. Sa composition sera fonction du type de centre dans lequel il sera produit
  - Le ou les standards seront définis ultérieurement à partir des conclusions des travaux en cours, et notamment des résultats des 3 projets issus de l'appel à projets sur les valorisations complémentaires.

Les standards définis ci-dessus sont applicables jusqu'en 2016, soit la fin de l'agrément actuel. Ils seront revus, si nécessaire, lors du renouvellement de l'agrément.

## **Annexe 3 : Dossier technique**

**Voir document joint**

## Annexe 4 : Diagnostic du geste de tri et recommandations concernant la communication

Le consommateur, responsable des déchets générés par sa consommation, est la clé de voûte du dispositif de tri et de recyclage des emballages ménagers.

Le dispositif a été mis en place pour lui permettre de limiter l'impact de sa consommation sur l'environnement en déposant dans le bac de tri ses emballages pour qu'ils soient recyclés. L'existence du dispositif repose sur son geste de tri, un geste volontaire qui s'effectue sans contrainte ni incitation financière directe et dépend donc de la prise de conscience de sa responsabilité. Dès lors, la mobilisation du consommateur est majeure car l'efficacité du dispositif dépend de son geste de tri.

Le premier baromètre sur le geste de tri réalisé par Ipsos pour Eco-Emballages a permis de mieux comprendre les freins et les leviers du geste de tri à travers l'analyse des facteurs sociodémographiques, les conditions de vie et d'habitat, le dispositif technique et son environnement.

La synthèse de l'étude :

[http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/etudes/geste\\_de\\_tri\\_chez\\_les\\_francais\\_-\\_note\\_2014\\_v9\\_-\\_19\\_juin.pdf](http://www.ecoemballages.fr/sites/default/files/files/etudes/geste_de_tri_chez_les_francais_-_note_2014_v9_-_19_juin.pdf)

NB : on se référera également aux travaux réalisés sur ce sujet durant l'expérimentation d'extension des consignes de tri synthétisés dans les différents rapports.

En croisant l'ensemble de ces facteurs, le baromètre met en évidence l'importance d'une information de proximité claire sur les consignes de tri, le devenir des emballages ou les bénéfices du recyclage et souligne l'aspect essentiel de la qualité du dispositif de collecte et de sa propreté.

### L'information et le dispositif agissent sur la motivation à trier



L'étude montre clairement que la fréquence de tri est étroitement corrélée à la connaissance des consignes : plus je trie, moins je fais d'erreurs.

Plus encore, ces analyses démontrent, s'il le fallait, le caractère prioritaire de la communication de proximité et la nécessité de travailler de manière transversale sur l'ensemble des enjeux (accessibilité des bacs, fréquence de collecte, propreté, sensibilisation, etc.), car le déclenchement du geste de tri repose sur un ensemble de facteurs corrélés.

Pour développer le tri, Eco-Emballages cible et expérimente des actions de communication en milieux urbains denses, là où il y a le plus d'habitat collectif. Ces actions ont ainsi permis de mettre en avant l'importance d'une sensibilisation des gardiens d'immeuble et des relais de sensibilisation dans les territoires que peuvent être les élus, les écoles, les associations... et montrent l'impact significatif d'un programme de communication sur les performances de recyclage, de surcroît lorsque qu'il est mis en œuvre en appui d'un changement ou d'une évolution des moyens mis à la disposition des habitants. Une nouvelle méthode expérimentée en 2013 a prouvé l'efficacité de combiner un diagnostic du dispositif de collecte, l'implication des ambassadeurs du tri et la mobilisation de relais de proximité.

### **1 - Diagnostic sur le geste de tri dans le territoire**

Le diagnostic est un préalable fondamental qui permet à la collectivité d'identifier, d'objectiver et de qualifier les différentes problématiques de geste de tri sur son territoire afin d'apporter des réponses de communication adaptées.

Ce diagnostic comporte trois parties :

- Diagnostic de l'état du dispositif de collecte :
  - o Objectif : identifier les zones où le dispositif technique n'offre pas des conditions optimales pour le geste de tri. Par exemple : zones non desservies (absence de bac en PAP ou de PAV), dotation insuffisante de bac (bacs qui débordent), dégradation (bacs cassés, salis...), environnement sale des PAV, absence de signalétique sur les contenants ou dans les locaux poubelles, etc.
  - o Cette première partie du diagnostic permettra de lister les actions à conduire pour améliorer le dispositif technique qui devront être menées en amont ou de façon concomitante aux actions de sensibilisation. Il est en effet inutile de sensibiliser les habitants s'ils n'ont pas la possibilité de trier.
- Diagnostic des résultats de collecte
  - o Objectif : identifier les zones où agir en priorité et la nature des actions à conduire.
  - o En analysant les données de performances par tournée de collecte ou par matériau, il est possible d'identifier les comportements de tri des habitants et d'affiner le plan d'actions de sensibilisation (hiérarchisation et dimensionnement des actions de communication). Par exemple, délimiter des zones géographiques, villes ou quartiers pour lesquelles les performances sont les plus faibles pour prioriser l'action des ADT et des relais de sensibilisation que sont les gardiens, les écoles... Autre exemple, sur la base de caractérisations des OM, mesurer le potentiel de progression possible sur la collecte des emballages en verre.

-Diagnostic des actions de sensibilisation déjà conduites

- Objectif: identifier les actions qui ont fait leurs preuves, celles à abandonner, objectiver le nombre d'habitants sensibilisés jusqu'alors
- Analyser les actions de communication mises en œuvre sur les trois dernières années pour identifier les meilleures actions pour diffuser les consignes de tri (par exemple, diffusion du mémo-tri et du calendrier de collecte à tous les foyers chaque année ou renouvellement des stickers de bac sur telle ou telle zone, ou parution tous les trimestres d'un article sur les consignes de tri à respecter dans le journal de la collectivité), des actions de mobilisation de proximité (par exemple, tournée de porte-à-porte par des ADT dans un quartier) et des actions événementielles ponctuelles (par exemple, olympiades du tri entre quartiers).  
Pour chaque action conduite, il s'agit d'associer le nombre de personnes concernées par l'action de sensibilisation, le budget et les ressources humaines affectés et si ces données sont disponibles les mesures d'impact effectuées (si ces mesures n'ont pas été effectués, il est également intéressant d'avoir un retour d'expérience plus subjectif).
- Pour compléter cette étape, il est utile d'identifier les relais de sensibilisation présents sur le territoire qui ont été ou qui pourraient être mobilisés. Par exemple : élus, bailleurs et gardiens, établissements scolaires et directeurs d'établissements, centres de loisirs, associations locales...ce sont autant d'acteurs des territoires qui peuvent contribuer à sensibiliser les habitants. De même, il est utile d'établir la liste des moyens/supports de diffusion disponibles , ceux qui ont fait leur preuve, ceux qui n'ont pas encore été utilisés mais qui pourraient l'être(par exemple : emplacement Decaux, journaux municipaux, sites internet, journal d'agglomération, affichage libre...).

Pour finaliser cette étape de diagnostic, la réponse aux questions suivantes peut éclairer l'analyse :

- Le territoire est-il marqué par des spécificités historiques (zones HC denses, zones touristiques, consigne particulière...)?
- Le territoire est-il marqué par des spécificités conjoncturelles (changement de dispositif, expérimentation, densification...)?
- Quelles sont les grandes catégories sociodémographiques du territoire ?

## **2 – Plan de communication pluriannuel avec définition des objectifs, des priorités, des cibles et des indicateurs**

Le plan de de communication :

- s'inscrit dans le temps : toutes les actions ne peuvent être menées au même moment et dans les mêmes délais. Le plan d'actions doit être pluriannuel.
- entre en cohérence avec les actions conduites sur le dispositif technique de collecte : d'une part parce que les deux leviers du geste de tri sont le dispositif technique de collecte et l'information/sensibilisation, d'autre part parce que les équipes (élus, techniciens et communicants) doivent travailler en complémentarité et en synergie. La coordination des actions en amont de leur mise en œuvre (partager les objectifs, mettre en commun les moyens...) est un élément clé de l'efficacité.
- différencie :
  - o la communication indispensable afin d'entretenir le geste de tri. Elle doit être déployée sur toute la durée du plan de communication et concerne l'ensemble du territoire (signalétique sur les bacs ou PAV avec les consignes, rappel des consignes chaque année à tous les habitants via, par exemple, l'envoi d'un mémo-tri...)
  - o la communication pour renforcer le geste de tri, mobiliser les habitants sur une zone (accompagnement du changement, actions « coup de poing »...)
- doit être évolutif : le plan d'actions ne doit pas être figé, il doit pouvoir s'adapter dans un processus d'amélioration continue. Les enseignements tirés des premières actions menées peuvent influencer les suivantes pour en augmenter l'efficacité.

### **Quelques recommandations :**

#### **➤ Rendre accessible et lisible la nouvelle consigne**

- o Tous les éléments de signalétique et d'information sur la nouvelle consigne doivent être renouvelés
  - Les stickers sur les contenants de tri (bac, PAV), les affiches dans les locaux publics
  - Les mémos, guides du tri remis aux habitants Eco-Emballages, dans la continuité du support existant, fournira aux collectivités les supports de communication adaptés et utilisables.

- Aucune ambivalence ne doit apparaître dans l'énoncé de la consigne
  - Seuls les emballages sont concernés, et les objets en plastique ne sont pas concernés
  - Les emballages même sales doivent être déposés en vrac dans le bac de tri sans être lavés
  - Chaque type d'emballage barquette, pot, film, etc doit être représenté en photo
- **Mobiliser les habitants en amont et dans la durée**
  - Utiliser les supports ou médias de la collectivité et des communes pour communiquer sur le changement, présenter les enjeux et donner des repères sur l'avancée des performances de collecte :
    - Pourquoi cette évolution des consignes de tri ?
    - Quel est le périmètre géographique concerné ?
    - Quels sont les bénéfices attendus ?
    - Quel est le devenir des emballages nouvellement triés ?
    - Quels sont les objectifs de collecte ? quels sont les résultats ?
    - Si tous les emballages ne sont pas tous recyclés, que deviennent-ils ? Et surtout, pourquoi aujourd'hui ils ne peuvent être tous recyclés.
    - Que font les entreprises qui mettent sur le marché des emballages en plastique pour améliorer leur recyclabilité ? pourquoi ce n'est pas si simple de le faire ?
  - Le rythme des prises de parole doit être régulier, profiter de chaque occasion pour communiquer : si la collectivité publie un journal d'information locale, un article sera inséré à chaque parution par exemple.
  - Penser aussi à utiliser les espaces d'affichages gratuits, dans la rue (mobilier urbain espace Decaux) ou dans les lieux publics
  - Anticiper le risque d'incompréhension si la nouvelle poubelle jaune, jusqu'à présent dédiée au recyclage, comporte une part de valorisation complémentaire, afin que cela ne soit pas perçu comme une dimension cachée visant à limiter le coût du recyclage.
- **Informer et mobiliser l'ensemble des relais de sensibilisation sur le territoire**
  - Les élus locaux, les bailleurs, les équipes de collecte, tous les acteurs qui peuvent être sollicités par l'habitant doivent être informés sur les enjeux, le cadre et les objectifs en amont. Leur rôle est essentiel : ils assurent le relais de l'information auprès de l'habitant et peuvent effectuer des retours auprès de la collectivité sur des aménagements à conduire.
  - Comme vu précédemment, les supports ou médias propriétaires de ces relais doivent aussi être utilisés, d'où l'importance de mobiliser et d'impliquer les relais.
- **Mobiliser les équipes d'ambassadeurs du tri**

L'ampleur du plan de communication nécessaire à la mobilisation des habitants et la nature du changement de geste de tri imposent de repenser l'organisation et les priorités des ambassadeurs du tri et de dimensionner l'effectif en conséquence.

## Annexe 5 : Plan de communication

### Plan de communication

Code CL :

CLO

Date de  
création

Date de  
mise à jour

#### Contexte général / Commentaires

#### Plan d'actions envisagé

OBJECTIFS	CIBLES	ACTIONS	OUTILS/MOYENS	BUDGET	RESULTATS ATTENDUS	PLANNING/RECURRENCE	Validation expert
1. XXX							
2. XXXX							



## ANNEXE 6 : Formulaire d'inscription dans les listes de manifestations d'intention de candidater

La bonne information des différents acteurs concernés par les appels projets / appels à candidatures, et la possibilité que ces acteurs auront de se mettre en relation pour la préparation de leurs dossiers de réponse, peuvent contribuer au succès d'ensemble de la démarche. En particulier, il a été souligné l'intérêt que les collectivités candidates à l'extension des consignes et les maîtres d'ouvrages des centres de tri se rapprochent les uns des autres, que ce soit à un échelon local ou à un échelon territorial plus large, pour renforcer la cohérence de leurs projets.

En conséquence, Eco-Emballages prévoit, en accord avec les acteurs concernés, de **publier sur son site Internet dès la fin janvier 2015 les listes des collectivités ou entreprises manifestant leur intention de candidater d'ici au 31 mars 2015 aux appels à candidatures ou appels à projets.**

Ces listes, réservées aux collectivités et entreprises s'estimant en mesure de répondre aux critères d'éligibilité requis aux appels à candidatures ou appels à projets, mentionneront uniquement le nom du candidat potentiel (collectivité ou entreprise selon les cas), son adresse postale, et le nom et les coordonnées d'une personne contact.

La date de publication de ces listes, deux mois avant la clôture finale des candidatures, est définie pour laisser aux acteurs le temps de se mettre en relation s'ils le souhaitent.

Il est précisé qu'en dehors de la publication des listes elles-mêmes, Eco-Emballages n'interviendra pas dans cette mise en relation.

**La condition pour figurer dans ces listes est de renvoyer à Eco-Emballages avant le 15 janvier 2015 le formulaire d'accord ci-dessous par mail à [plastique@ecoemballages.fr](mailto:plastique@ecoemballages.fr)**

\*\*\*\*\*

Je soussigné.....  
confirme l'intention de (collectivité, entreprise).....

de concourir à :

- L'appel à candidatures pour une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri (réservé aux Collectivités signataires d'un CAP avec Eco-Emballages ou Adelphe).
- L'appel à projets sur le tri et le surtri

**J'accepte de figurer dans les listes de manifestations d'intentions de candidater qu'Eco-Emballages rendra publique à la fin janvier 2015.**

Oui

Non

Nom du contact :

Fonction :

Adresse courriel :

Fait à .....le

**Signature et cachet**